

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Rése
Au
Moni
bel



12129969

BRUXELLES

13 JUL. 2012

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/07/2012 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : BE 0420.297.436

Dénomination :
(en entier) : BEAUTYLUX

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : 1030 Schaerbeek, rue François Bossaerts 47/51

Objet de l'acte : SUPPRESSION DES TITRES AU PORTEUR

Aux termes d'un acte reçu par Maître Philippe BOVEROUX, notaire à Bassenge, le 29 juin 2012, enregistré à Visé le 3 juillet suivant, registre 5, volume 211, folio 46, case 4, 2 rôles sans renvoi, aux droits de vingt-cinq euros (25 €) par l'Inspecteur principal ai C. BOSCH, il résulte que l'assemblée générale a décidé de supprimer la notion de titre au porteur, de sorte que toutes les actions seront nominatives ou dématérialisées.

En conséquence :

- L'article 6 des statuts est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« Les actions non entièrement libérées sont nominatives.

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou dématérialisées. L'actionnaire peut, à tout moment, demander la conversion de ses actions en actions nominatives.

L'action dématérialisée est représentée par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation. L'action dématérialisée se transmet par virement de compte à compte.

En ce qui concerne les actions nominatives, un numéro d'ordre leur est attribué. Seule l'inscription au registre des actions fait foi de la propriété de ce type d'actions. Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés aux actionnaires. Tout transfert de ce type d'action n'aura d'effet qu'après l'inscription dans le registre des actions de la déclaration de transfert, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou leurs représentants, ou l'accomplissement des formalités requises par la loi pour le transfert des créances.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance.

En cas de démembrement du droit de propriété d'une action en nue-propriété et usufruit, l'usufruitier et le nu-propriétaire sont inscrits séparément dans le registre des actions nominatives. »



Volet B - suite

- L'article 19 est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« Pour pouvoir être admis à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions nominatives doivent au plus tard trois jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale, informer le conseil d'administration de leur intention de participer à l'assemblée, ainsi que du nombre d'actions pour lequel ils entendent vouloir prendre part au vote.

Pour pouvoir être admis à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions dématérialisées doivent au plus tard trois jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale, informer le conseil d'administration de leur intention de participer à l'assemblée, ainsi que du nombre d'actions pour lequel ils entendent vouloir prendre part au vote, et déposer au siège social ou au lieu indiqué par l'avis de convocation, une attestation établie par le teneur de comptes agréé ou l'organisme de liquidation, constatant l'indisponibilité jusqu'à la date de l'assemblée générale, des actions dématérialisées.»

Le notaire soussigné constate, au vu du registre des titres, la conversion des titres au porteur en titres nominatifs.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Acte et documents déposés au Greffe en même temps que le présent extrait d'acte : expédition conforme de l'acte de modification aux statuts. Mise à jour des statuts.

Notaire Philippe BOVEROUX.